PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU lundi 14 décembre 2020

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre-Président
GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René , VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, ~~DELANGHE Ludovic~~, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19H00'.
La séance se tient en visio conférence (décret du 01 octobre 2020 et arrêtés d'application)

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communications (Dossier n°2020/9/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

Des courriers et décisions suivantes :

- SPW/Département des Finances/Direction des Ressources financières - Courrier du 18 novembre 2020 : soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020.
- SPW/Département des Finances/Direction des Ressources financières - Courrier du 23 novembre 2020 : compensation visant à financer l'allègement de la fiscalité locale en vue de réduire l'impact de la crise COVID-19 sur les indépendants et petites entreprises locales (2.892,06 €).
- SPW/Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – Courrier du 30 novembre 2020 : acquisition de parcelles sises à PECQ, rue Major Sabbe/rue laurent Jorion – réclamation/aucune mesure de tutelle du ministre à l'égard des délibérations
- SPW/Département Emploi et Formation professionnelle/Direction Emplois de proximité/plan d'équipement des Espaces Publics Numériques labellisés en Wallonie. Notification de l'arrêté ministériel du 29/10/2020 – EPN de la bibliothèque de PECQ : octroi de 15.000 € pour le renforcement de l'offre de services de l'EPN.
- ORES – rapport relatif à l'éclairage public du 01.12.2020 (AGW 06.11.2008).
- Appel à projets POLLEC / PAEDC : octroi d'une subvention à la commune de PECQ pour mise en place d'un PAEDC et engagement d'un agent dédié.

PATRIMOINE COMMUNAL

Sortie du patrimoine (véhicule Peugeot Boxer) : approbation - décision (Dossier n° 2020/9/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1222-1 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relatif aux achats et ventes de biens MEUBLES notamment via les sites d'achat vente en ligne ;

Considérant que le véhicule camionnette Peugeot Boxer est hors d'usage et que les frais à engager sur le véhicule sont trop élevés au vu de sa vétusté ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la sortie de ce véhicule du patrimoine communal ; ce dernier n'étant plus d'aucune utilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les modalités relatives à la vente de ce bien meuble;

Considérant que la commune dispose du choix entre une procédure de vente publique ou de gré à gré;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de sortir du patrimoine communal, le bien "meuble" ci-dessous

- véhicule camionnette Peugeot Boxer

Article 2 : de procéder à la vente de ce bien "meuble" selon une procédure de gré à gré.

Article 3 : de charger le Collège communal :
- d'organiser la vente (publication site internet,...etc) selon les dispositions reprises en annexe à la présente délibération.
- de désigner l' acheteur en fonction des offres reçues

Article 4 : d'insérer la recette y afférente au fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente résolution à Madame la Directrice financière ff.

Acquisition d'un terrain jouxtant l'école communale de Warcoing - cadastré PECQ 2ème Division Section B290w (contenance de 2,11 ares) : approbation - décision (Dossier n° 2020/9/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la lettre du 06/07/20 de Madame Catherine DELERUE proposant à la commune d'acquérir sa parcelle de terrain cadastrée PECQ 2ème Division Section B n° 290W d'une superficie de 2,11 ares ;

Vu l'opportunité qui s'offre à la commune de procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique ;

Considérant que ce terrain est limitrophe à l'école communale de Warcoing et est enclavé dans le tissu bâti existant ;

Considérant que le commune de Pecq souhaite acquérir cette parcelle afin de créer un accès direct à un espace vert pour l'école communale de Warcoing permettant d'y aménager des espaces didactiques (potager, poulailler) à l'attention des élèves et enseignants ;

Vu la proposition du Collège communal du 20 novembre 2020 de soumettre la décision ferme à prendre par le Conseil communal lors d'une prochaine séance ;

Vu le rapport d'expertise du 08 décembre 2020 attribuant une valeur vénale de 7500 € à la parcelle située en arrière de la rue des Ecoles à Warcoing en matière de "terrain" d'une superficie de 211 m² PECQ 2ème Division Section B n° 290/00W0 P000 et appartenant à Madame Catherine DELERUE domiciliée à 7740 WARCOING (PECQ) Rue du Rivage, 37 ;

Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 722/71156/20200053 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à l'acquisition d'un terrain sis à 7740 Warcoing, cadastré section B numéro 290W d'une contenance de 2 ares et 11 centiares à Madame Catherine DELRUE pour la somme de 7500 € hors frais et ce, pour cause d'utilité publique ;

Article 2 : de ne pas procéder à la publicité de cette acquisition justifiée par son caractère d'utilité publique et par la situation de la parcelle concernée.

Article 3 : de charger le collège communal du suivi et de la finalisation de ce dossier.

Article 4 : d'utiliser les crédits budgétaires prévus à l'article 722/71156/20200053.

Article 5 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Mme la Directrice financière ff.
- M. le Notaire Y. VAN ROY Rue Albert 1er, 39 - 7740 PECQ.

Acquisition d'un terrain jouxtant l'école communale de Warcoing - cadastré PECQ 2ème Division Section B n° 290v (contenance de 2 ares et 9 centiares) : approbation - décision (Dossier n° 2020/9/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la lettre du 19/06/20 de Madame Nathalie MEULENAERE proposant à la commune d'acquérir sa parcelle de terrain cadastrée PECQ 2ème Division Section B n° 290V d'une superficie de 2,09 ares ;

Vu l'opportunité qui s'offre à la commune de procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique ;

Considérant que ce terrain est limitrophe à l'école communale de Warcoing et est enclavé dans le tissu bâti existant ;

Considérant que le commune de Pecq souhaite acquérir cette parcelle afin de créer un accès direct à à un espace vert pour l'école communale de Warcoing permettant d'y aménager des espaces didactiques (potager, poulailler) à l'attention des élèves et enseignants ;

Vu la proposition du Collège communal du 20 novembre 2020 de soumettre la décision ferme à prendre par le Conseil communal lors d'une prochaine séance ;

Vu le rapport d'expertise du 8 décembre 2020 attribuant une valeur vénale de 7500 € à la parcelle située en arrière de la Rue des Ecoles à Warcoing en matière de "jardin" d'une superficie de 209m², cadastré PECQ 2ème Division section B n° 0290/0v P0001 et appartenant à Madame Nathalie MEULENAERE, domiciliée à 7740 WARCOING (PECQ), Rue du Rivage, 35 ;

Attendu que la proposition se fait pour cause d'utilité publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à l'acquisition d'un terrain sis à 7740 Warcoing, cadastré PECQ 2ème Division Section B n° 290V d'une contenance de 2 ares et 9 centiares à Madame Nathalie MEULENAERE pour la somme de 7500 € hors frais et ce, pour cause d'utilité publique.

Article 2 : de ne pas procéder à la publicité de cette acquisition justifiée par son caractère d'utilité publique et par la situation de la parcelle concernée.

Article 3 : de charger le collège communal du suivi et de la finalisation de ce dossier.

Article 4 : d'utiliser les crédits budgétaires prévus à l'article 722/71156/20200053.

Article 5 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :
- Mme la Directrice financière ff.
- M. le Notaire Y. VAN ROY Rue Albert 1er, 39 - 7740 PECQ.

Désaffectation de parties du domaine public (parcelle communale de Pecq 1ére Division Section B n°345R d'une contenance totale des parties : 15m2) - décision (Dossier n° 2020/9/SP/4)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L2122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du collège communal du 18 juin 2018 relative à la sollicitation de la société C & CONSTRUCT par laquelle cette dernière souhaite acquérir une partie du domaine public en vue de la réalisation d'un projet immobilier ;

Vu la délibération du collège communal du 08 octobre 2018 désignant le Notaire Y. VAN ROY à instrumenter dans le cadre de ce dossier ;

Vu le rapport d'estimation du Notaire Y.VAN ROY ;

Vu la délibération du collège communal du 05 novembre 2018 marquant son accord sur l'estimation proposée par le Notaire Y. VAN ROY et décidant de soumettre ce dossier au conseil communal après une rencontre avec le promoteur ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 22.08.2016 à la société C & C CONSTRUCT BVBA (Waregemestraat, 53 à 8540 DEERLIJK) ;

Attendu que pour pouvoir concrétiser le projet, la Société C&C CONSTRUCT BVBA dont le siège est établi à 8540 DEERLIJK, Waregemstraat, 53 A000 (numéro d'entreprise : BE0872.882.610) souhaite acquérir des parties d'une parcelle du domaine communal ;

Vu le plan donné par le géomètre DEGELDERE Damien, géomètre expert immobilier sis Rue Basse 2A à 8587 ESPIERRES en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant qu'aucune servitude de passage n'empêche l'aliénation du bien susvisé ;

Considérant que la commune de PECQ n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de ces biens ;

Considérant que vu la situation et la superficie des biens concernés, une publicité n'est pas nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à la désaffectation définitive d'une partie du domaine public communal, rue de Courtrai section B numéro 345R d'une superficie totale de 15 m² (lot 1 : 14 m² et lot 2 : 1m²) telle que mentionnée sur le plan dressé en date du 17 juillet 2020, par M. DEGELDERE Damien, géomètre expert immobilier ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au dossier pour suites voulues ;

Vente de gré à gré de parties d'une parcelle communale cadastrée PECQ 1ère Division Section B n° 345r (d'une contenance totale de 15 m²) : approbation - décision (Dossier n° 2020/9/SP/5)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du collège communal du 18 juin 2018 relative à la sollicitation de la société C & C CONSTRUCT par laquelle cette dernière souhaite acquérir une partie du domaine public en vue de la réalisation d'un projet immobilier ;

Vu la délibération du collège communal du 08 octobre 2018 désignant le notaire Y. VAN ROY à instrumenter dans le cadre de ce dossier ;

Vu la délibération du collège communal du 05 novembre 2018 marquant son accord sur l'estimation proposée par le notaire Y. VAN ROY et décidant de soumettre ce dossier au conseil communal après une rencontre avec le promoteur ;

Considérant le projet de la Sté B&Vpour la construction d'un immeuble à appartements avec construction de garages à l'arrière, à la rue de Courtrai sur une parcelle cadastrée section B 457M ;

Considérant qu'afin de pouvoir concrétiser le projet et surtout tous les garages qui devraient empiéter sur la parcelle en question, une partie de la parcelle communale 345R devrait être achetée à la commune ;

Attendu que la commune de Pecq est propriétaire d'une parcelle sise à Pecq cadastrée section B numéro 345R d'une superficie de 17,5 ares ;

Vu la lettre du 16 avril 2018 par laquelle la Société C&C CONSTRUCT BVBA dont le siège est établi à 8540 DEERLIJK, Waregemstraat, 53 A000 (numéro d'entreprise : BE0872.882.610) nous informe qu'elle est intéressée par l'acquisition d'une partie de cette parcelle ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé à la société C & C CONSTRUCT ;

Considérant que l'accessibilité du parking et des autres propriétés communales se doit d'être assurée par tous les usagers et que cette aliénation n'entrave pas ces accès ;

Considérant la rencontre entre le promoteur et l'autorité communale ;

Vu le plan de géomètre établi selon les désidératas de la commune en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant qu'en date du 17 juillet 2020, des nouveaux plans de bornage ont été réalisés par le géomètre DEGELDERE Damien identifiant la partie à vendre à 15 m2 visée à la délibération du Collège communal du 28 août 2020 ;

Vu le rapport d'expertise du 25.10.2018 attribuant une valeur vénale de 100 € le m² à ladite partie de parcelle ;

Vu le rapport d'expertise du 08.12.2020 de M. Yves VAN ROY, Notaire, attribuant à la parcelle en question une valeur vénale de 100,00€ le m² soit une valeur vénale totale de 1500,00 € ;

Vu le courrier du 6 novembre 2018 adressé à ladite société sollicitant son accord pour le prix proposé ;

Vu le courrier du 6 décembre 2018 reçu de M. Carlos BEYLS (beylsenpartners.com) par lequel ce dernier marque son accord sur le prix proposé pour ces parties de parcelles ;

Considérant que cette parcelle ne peut intéresser d'autres personnes vu sa situation géographique et vu la superficie totale des parties concernées ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier et de la situation de fait, il peut être procédé à la vente de gré à gré du bien à la Société C&C CONSTRUCT BVBA ;

Considérant qu'aucune publicité n'est requise dans ce cas précis ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à la vente de gré à gré de parties de la parcelle communale cadastrée PECQ 1ère Division Section B n° 345R, pour une contenance de 15m² (lot 1 : 14 m² et lot 2 : 1m²) à la société C & C CONSTRUCT BVBA.

Article 2 : de porter la totalité des frais engagés à charge du demandeur, la société BVBA C&C CONSTRUCT.

Article 3 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la présente décision et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette aliénation n'entrave pas l'accès des usagers au parking et propriétés communales (Bibliothèque, administration et accueil extra scolaire en l'occurence).

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à Mme la Directrice financière ff ainsi qu'aux autorités compétentes.
- à Maître Y. VAN ROY rue Albert 1er à 7740 PECQ

MARCHES PUBLICS

Centrale d'achats "école numérique" ("accord cadre avec centrale de marchés pour acquisition de matériel informatique et de logiciels pédagogiques"): adhésion (Dossier n° 2020/9/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que dans la mise en oeuvre du Plan "Ecole numérique" en vue de développer sur la période 2016-2022 et dans le cadre du Plan TIC au service de l'Education, les usages des technologies numériques dans les écoles fondamentales, secondaires, de promotion sociale et les Hautes Ecoles catégories pédagogiques, le Service public de Wallonie a lancé un marché par accord-cadre, avec allotissement, conclu avec un seul participant par lot, où tous les termes sont fixés, à l'exception des quantités, dans lequel une centrale de marchés est constituée au sens de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, dont sont d'emblée bénéficiaires toutes les écoles et les espaces publics numériques wallons ;

Considérant que le marché du SPW s'intitule "accord-cadre avec centrale de marchés pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques"; le cahier des charges de ce marché est référencé O6.01.04-16F66 ;

Considérant que l'avis d'attribution du marché n"2018/S 092-208629 du 16 mai 2018 mentionne la date de conclusion du contrat au 31 août 2017 pour tous les lots ; que dès lors la durée dudit marché avec centrale de marché est valable du 31 août 2017 pendant 48 mois, soit jusqu'au 30 août 2021 ;

Considérant que le marché comprend 18 lots :

- lot 1 : Malle de 12 tablettes 10" IOS +Accessoires
- lot 2 : Malle de 12 tablettes 10" Android
- lot 3 : PC Hybride Windows
- lot 4 : Chromebook
- lot 5 : Ordinateur portable 15" Windows + sac
- lot 6 : Ordinateur portable 13" Mac OSX
- lot 7 : Armoire de rangement pour 24 ordinateurs
- lot 8 : Tableau blanc interactif
- lot 9: Projecteur multimédia
- lot 10 : Kit mobile ajoutant l'interactivité
- lot 11 : Disque externe de stockage réseau
- lot 12 : Point d'accès WiFi mobile
- lot 13 : Logiciel de supervision
- lot 14 : Kit média photo/vidéo
- lot 15 : 6 robots Thymio
- lot 16 : 10 MakeBlock Inventor Electronic kit

- lot 17 : Périphérique de recopie d'écran - protocole Miracast
- lot 18 : Solution de gestion centralisée pour appareils mobiles (MDM/MAM) ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats de matériels informatiques doit être décidée par le conseil communal ;

Considérant qu'il pourra également être fait appel à cette centrale d'achats dans le cadre de l'équipement de l'Espace Public Numérique (EPN) communal installé à la Bibliothèque de PECQ ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : L'adhésion à la centrale d'achats de matériels informatiques du SPW est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à :

- Madame la Directrice financière ff

- A l'autorité de tutelle .

ENSEIGNEMENT

Centrale d'achats « école numérique » : Acquisition de tableaux numériques à destination des écoles communales : approbation - décision (Dossier n° 2020/9/SP/7)

Vu l'adhésion de la commune à la centrale d'achat relative à l'Accord cadre avec centrale de marchés pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques – Cahier spécial des charges n° O6.01.04-16F66 valable jusqu'au 30 août 2021 ;

Vu la modification budgétaire n°2 - exercice 2020 du 16/11/2020 prévoyant un crédit de 20.000 € pour l'informatisation des écoles communales ;

Vu le souhait des Directions des écoles communales d'installer des tableaux numériques interactifs dans l'ensemble des classes primaires de chaque établissement, soit un total de 11 TBI ;

Vu le lot n°8 : Tableau blanc interactif de la centrale d'achat susmentionnée, comprenant :

- Projecteur : EPSON EB-685W
- TBI : Smartboard SBM685
- Audio : Audac LX503 MK2
- Installation : Goulotte avec prises d'alimentation et connectique déportée
- Garantie : 3 ans

pour un montant de 2.527,15 € TTC

Attendu que l'article 722/74253:20200055.2020 du budget extraordinaire permet l'achat de 7 TBI en 2020 pour un montant de 17.690,05 € TTC.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De procéder à l'acquisition de 7 tableaux numériques interactifs pour un montant de 17.690,05 € TTC via le lot n°8 de la centrale d'achat relative à l'Accord cadre – Cahier spécial des charges n° O6.01.04-16F66 auprès de la société Econocom ;

Article 2 : D'inscrire cette dépense à l'article 722/74253:20200055.2020 du budget extraordinaire ;

Article3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière et au service finances.

FINANCES COMMUNALES

Modification budgétaire n° 2 - exercice 2020 : Demande d'augmentation de crédits budgétaires par le collège communal en séance du 27.11.2020 : Ratification (Dossier n° 2020/9/SP8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 votée en séance du conseil communal lors de sa séance du 16 novembre 2020;

Considérant que cette dernière n'a pas encore fait l'objet d'une approbation et que celle-ci est en cours d'analyse ;

Vu la délibération du collège communal du 27 novembre 2020 par laquelle ce dernier décide de solliciter les autorités de tutelle en vue d'intégrer dans la modification budgétaire numéro 2 (qui leur a été envoyée et non encore approuvée) une augmentation du crédit à l'article budgétaire de dépense "84010/12448.2020" à savoir "Frais de fonctionnement PCS" d'un montant de 10.000,-€ et ainsi le porter de 18.000 à 28.000,-€, et ce vu l'urgence d'adapter ce crédit en fonction des réalités et des nécessités de terrain;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de ratifier la décision du collège communal du 27 novembre 2020 sollicitant les autorités de tutelle en vue de réformer la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2020 par l'augmentant du crédit budgétaire relatif aux frais de fonctionnement du PCS (article 84010/12448.2020) d'un montant de 10.000,-€, portant le crédit actuel de 18.000,-€ à 28.000,-€.

VOIRIE

PIC 2019-2021 : Place d'Hérinnes - Approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant
(Dossier n° 2020/9/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, et fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les travaux de "Réfection Place communale d'Hérinnes" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le conseil communal du 01.07.2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 15.10.2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.09.2020 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché ;

Vu le choix de la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis daté du 26.10.2020 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais concernent uniquement des précisions techniques et administratives à apporter au dossier;

Vu le cahier des charges n° 2019-01033 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 328.819,76 € HTVA ou 397.871,91 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (60% des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ff;

Attendu l'avis de légalité du Directeur général en date du 04.12.2020 ;

Considérant que les modifications constatées justifient totalement la présentation de ce point au conseil communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Article 2 : La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DGO1 - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

PIC 2019-2021 : Avenue Gaston Biernaux - Approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant (Dossier n° 2020/9/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, et fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les travaux de "Réfection Avenue G.Biernaux à PECQ" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le conseil communal du 01.07.2019 et approuvé par la Région wallonne en date du en date du 15.10.2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.09.2020 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché ;

Vu le choix de la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis daté du 28.10.2020 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais concernent uniquement des précisions techniques et administratives à apporter au dossier;

Vu le cahier des charges n° 2020-01296 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 133.316,50 € HTVA ou 161.312,97 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (60% des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ff;

Attendu l'avis de légalité du Directeur général en date du 04.12.2020 ;

Considérant que les modifications constatées justifient totalement la présentation de ce point au conseil communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Article 2 : La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DGO1 - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

QUESTIONS

M.R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT) au sujet des commerçants.

Après vérification de la décision prise par le collège en date du 30.04.2020 et certaines modalités annoncées et après les questions posées le 6 juillet 2020 où il a été répondu que 21 commerçants avaient marqué leur intérêt et que ces derniers allaient être recontactés.
Selon certains échos de commerçants, certains disent ne jamais avoir été contactés.
Monsieur SMETTE souhaite obtenir la liste des commerçants contactés la première fois et la seconde fois.
Cette question sera transmise par écrit.

La séance publique est clôturée à 19h30'.